

CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL DU 15 JANVIER 2026

ORDRE DU JOUR

1. DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MAINTIEN OU AU NON-MAINTIEN D'UN ÉLU DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE – MONSIEUR PATRICK MACIEJEWSKI, ACTUEL 1^{er} ADJOINT
2. DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MAINTIEN OU AU NON-MAINTIEN D'UN ÉLU DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE – MONSIEUR BERNARD JENASTE, ACTUEL 7^{eme} ADJOINT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance exceptionnelle du 15 janvier 2026

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 9 janvier 2026

32 membres ont assisté à la séance.

4 membres excusés (M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ)

1 membre absent (M. Christian BALL)

2 membres ont donné procuration :

(Mme Evelynne WINTERHALTER donne procuration à Mme Dominique BOUSSARD MOSSER ; Mme Sylvie ZORN donne procuration à Mme Christelle PARIS).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

1^{er} point à l'ordre du jour

(Délibération n° 2026DE001)

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MAINTIEN OU AU NON-MAINTIEN D'UN ÉLU DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE – MONSIEUR PATRICK MACIEJEWSKI, ACTUEL 1^{er} ADJOINT

Rapporteuse : Madame la Maire

Par le vote de la délibération n°2020SGDE046 du Conseil municipal du 26 mai 2020, le Conseil municipal a élu parmi ses membres les adjoints.

L'attribution de délégations de compétences relève de la compétence de la Maire, au titre de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Par arrêté n°2024SGAR038 en date du 4 novembre 2024 complétant l'arrêté n° 2024SGAR020, Madame la Maire précisait les domaines de délégation de Monsieur Patrick MACIEJEWSKI.

Par arrêté n° 2026SGAR001 en date du 9 janvier 2026, Madame la Maire a décidé de retirer l'ensemble des délégations accordées à Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Premier Adjoint en raison d'une perte de confiance rendant impossible le maintien des délégations consenties.

Depuis le 9 janvier 2026, Monsieur Patrick MACIEJEWSKI ne bénéficie donc plus de ses délégations. Les indemnités de fonction afférentes et définies dans le cadre des dispositions légales et réglementaires ne sont plus versées à compter de ce jour à l'intéressé, conformément à l'article L. 2122-18 dernier alinéa du Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que lorsqu'un Maire a retiré les délégations qu'il avait précédemment confié à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans sa fonction.

La délibération afférente est alors adoptée selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la bonne marche de l'administration communale et dans le respect du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Patrick MACIEJEWSKI dans sa fonction de Premier Adjoint.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L. 2122-18 et 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté de Madame la Maire n° 2026SGAR001 en date du 9 janvier 2026 ;*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

SE PRONONCE sur le non-maintien de Monsieur Patrick MACIEJEWSKI dans sa fonction d'Adjoint, actuel Premier Adjoint.

Adopté par 26 voix, 6 abstentions (M. Bernard JENASTE, M. Mathieu GUTH, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, Mme Corine DULAURENT, M. Raphaël RODRIGUES), 2 membres ne prennent pas part au vote (Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO), 4 membres excusés (M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, Mme Hélène HOLLEDERER et M. Nouredine SAID L'HADJ) et 1 membre absent (Christian BALL).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 janvier 2026.

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance exceptionnelle du 15 janvier 2026

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 9 janvier 2026

32 membres ont assisté à la séance.

4 membres excusés (M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ)

1 membre absent (M. Christian BALL) – (2 membres ont quitté la salle lors du vote : M. Bernard JENASTE, Mme Corine DULAURENT)2 membres ont donné procuration :

(Mme Evelyne WINTERHALTER donne procuration à Mme Dominique BOUSSARD MOSSER ; Mme Sylvie ZORN donne procuration à Mme Christelle PARIS).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

2^e point à l'ordre du jour

(Délibération n° 2025DE002)

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MAINTIEN OU AU NON-MAINTIEN D'UN ÉLU DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE – MONSIEUR BERNARD JENASTE, ACTUEL 7^{ème} ADJOINT

Rapporteuse : Madame la Maire

Par le vote de la délibération n°2020SGDE046 du Conseil municipal du 26 mai 2020, le Conseil municipal a élu parmi ses membres les adjoints.

L'attribution de délégations de compétences relève de la compétence de la Maire, au titre de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Par arrêté n°2023SGAR056 en date du 9 octobre 2023 complétant l'arrêté n° 2020SGAR027Bis du 29 juin 2020, Madame la Maire précisait les domaines de délégation de Monsieur Bernard JENASTE.

Par arrêté n° 2026SGAR002 en date du 8 janvier 2026, Madame la Maire a décidé de retirer l'ensemble des délégations accordées à Monsieur Bernard JENASTE, 7^{ème} Adjoint en raison d'une perte de confiance rendant impossible le maintien des délégations consenties.

Depuis le 8 janvier 2026, Monsieur Bernard JENASTE ne bénéficie donc plus de ses délégations. Les indemnités de fonction afférentes et définies dans le cadre des dispositions légales et réglementaires ne sont plus versées à compter de ce jour à l'intéressé, conformément à l'article L. 2122-18 dernier alinéa du Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que lorsqu'un Maire a retiré les délégations qu'il avait précédemment confié à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans sa fonction.

Dans le cadre de la bonne marche de l'administration communale et dans le respect du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Bernard JENASTE dans sa fonction d'Adjoint.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20260115-2026DE002Bis-DE
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

*Vu les articles L. 2122-14-1, L. 2122-18 et 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté de Madame la Maire n° 2026SGAR002 en date du 8 janvier 2026 ;*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

SE PRONONCE sur le non-maintien de Monsieur Bernard JENASTE dans sa fonction d'adjoint au Maire.

Adopté par 27 voix, 4 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA), 1 membre ne prend pas part au vote (M. Dera RATSIAJETSINIMARO), 4 membres excusés (M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, Mme Hélène HOLLEDERER et M. Nouredine SAID L'HADJ) et 3 membres absents (M. Christian BALL – M. Bernard JENASTE et Mme Corine DU LAURENT ont quitté la salle lors du vote).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 16 janvier 2026.

La Maire,

